



426

ARRETE 2020/ ...../MT/CAB/SGG

Portant nomination d'un inspecteur dans le domaine des services de navigation aérienne (ANS) à l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile.

LE MINISTRE D'ETAT,

- Kalagban*
- Vu la Constitution ;
  - Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses annexes ;
  - Vu la Loi L/2013/063/CNT du 05 novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée, amendée par la Loi L/2018/048/AN ;
  - Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant structure du Gouvernement ;
  - Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des membres du Gouvernement ;
  - Vu le Décret D/2018/186/PRG/SGG du 23 août 2018, portant attributions et organisation du Ministère des Transports ;
  - Vu le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
  - Vu le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
  - Vu l'Arrêté 2016/N°6650/MT/SGG du 21 novembre 2016, portant amendement de l'Arrêté A/2012/MDT/CAB/SGG du 05 juillet 2012, fixant les critères de Désignation et de Qualification des Inspecteurs ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur **Kalagban OULARE**, Ingénieur en Cartographie, est nommé Inspecteur des services de navigation aérienne dans la spécialité Gestion de l'Information Aéronautique (AIM).

**ARTICLE 2 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Kalagban OULARE agit au nom et pour le compte de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC).

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'aviation Civile est chargé de l'application du présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

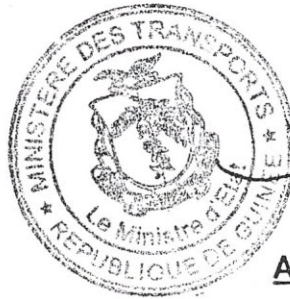
**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

**Ampliations :**

- PRG.....1
- PM.....1
- MDN.....1
- MEF.....1
- MSPC.....1
- MATD.....1
- MJ.....1
- MT.....3
- SGG/JO.....4
- ARCHIVES.....2

10 FEV. 2020

Conakry le, .....



**Aboubacar SYLLA**